



**Recueil des résolutions et décisions du CESNI
Réunion du 16 avril 2026 à Strasbourg**

Communication du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre le recueil des résolutions et décisions CESNI adoptées par le comité lors de sa réunion du 16 avril 2026.

RÉSOLUTIONS		
CESNI 2026-I-1	Groupe de travail temporaire relatif aux appareils de navigation et d'information, à la conduite à distance et à l'automatisation (CESNI/PT/NIRA)	p. 2

DÉCISIONS	
-	-

Résolution CESNI 2026-I-1

Groupe de travail temporaire dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses règles internes relatives aux groupes de travail,

vu la résolution CESNI 2024-II-3 relative au programme de travail 2025-2027,

à la demande du Groupe de travail permanent des prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT),

décide de la création du Groupe de travail temporaire relatif aux appareils de navigation et d'information, à la conduite à distance et à l'automatisation (CESNI/PT/NIRA), tel que défini à l'annexe 1.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Annexe

Mission du Groupe de travail temporaire relatif aux appareils de navigation et d'information, à la conduite à distance et à l'automatisation (CESNI/PT/NIRA)

1. Mission

L'ES-TRIN (Article 7.06 et Annexe 5) prévoit des prescriptions pour les appareils de navigation et d'information - à la fois les essais en laboratoire pour obtenir un agrément de type et le montage à bord. L'annexe 5 fait parfois référence à d'autres standards, comme l'ES-RIS pour les appareils AIS Intérieur ou encore à la norme EN 303 676 pour les installations radar de navigation.

Le programme de travail 2025-2027 du CESNI prévoit les tâches suivantes :

- PT-5 : « Mettre à jour les prescriptions relatives aux appareils de navigation, de positionnement et d'information » (priorité II)
- PT-7 : « Élaborer des prescriptions minimales pour l'assistant de guidage pour la navigation intérieure » (TGAIN) (priorité I)
- PT-8 : « Élaborer des prescriptions minimales pour les systèmes destinés à la prévention des collisions avec des ponts (incluant éventuellement un standard d'essai) » (priorité II)
- PT-9 : « Elaborer des prescriptions pour les équipements à bord des bâtiments conduits à distance sur la base de l'expérience acquise et, par la suite, élaborer des prescriptions et des recommandations concernant les centres de conduite à distance » (priorité II)

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/NIRA est chargé de préparer des propositions de prescriptions en lien avec les tâches susvisées, en assurant l'implication des experts des délégations, des fabricants d'appareils ou fournisseurs de services de conduite à distance, et du secteur. Dans la rédaction des propositions, l'objectif est de faciliter le développement de l'innovation, tout en assurant la sécurité et le bon ordre de la navigation. Une attention particulière sera aussi accordée à l'interopérabilité pour soutenir l'innovation.

De manière concrète, en 2026, le Groupe de travail temporaire commencera à développer un standard d'essai pour l'agrément de type des TGAIN selon l'ES-TRIN, tout en tenant compte des travaux du Groupe de travail CESNI/TI sur l'affichage des informations du TGAIN sur l'ECDIS intérieur. Le Groupe de travail temporaire évaluera aussi le besoin de compléter les prescriptions relatives au TGAIN sur la détection des risques de collision. Par ailleurs, sur la base de travaux préparatoires de la CCNR, il proposera des prescriptions pour utiliser des radars actuellement non agréés de type, comme les radars à semi-conducteurs, dans certaines conditions nautiques. A moyen terme (2027), il continuera en développant des prescriptions techniques applicables à la conduite à distance.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/NIRA effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent CESNI/PT. Lorsque cela s'avère nécessaire, il informe proactivement les autres Groupes de travail (par exemple CESNI/TI pour la tâche TI-14 sur les appareils de positionnement).

2. Composition

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/NIRA est composé comme suit :

Allemagne
Autriche
Belgique
France
Luxembourg
Pays-Bas
Pologne
Suisse
EADINS
Sea Europe
IWT Platform

Sur proposition d'un des membres susmentionnés, le Groupe de travail peut décider d'inviter des experts individuels à participer aux travaux sur un sujet particulier (par exemple des fabricants de radars).

3. Planification des travaux

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/NIRA réalise ses travaux sur la période 2026-2027, en vue de l'intégration des résultats dans l'ES-TRIN 2029/1.

4. Nombre et fréquence des réunions

8 jours de réunions au maximum sont prévus sur 2026-2027.

Le nombre et la durée des réunions ne pourront être augmentés qu'en concertation avec le Secrétariat de la CCNR, avec l'accord du CESNI/PT et conformément à l'accord financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne visé à l'article 2, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail.

5. Rapports du président du Groupe de travail temporaire

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, des règles internes du CESNI relatives aux groupes de travail, le président du Groupe de travail temporaire fait rapport régulièrement des travaux au Groupe de travail permanent CESNI/PT.

6. Appui du Secrétariat

Le Secrétariat de la CCNR appuie les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/PT/NIRA en apportant une assistance organisationnelle et administrative pour :

- préparer l'ordre du jour des réunions et relevés de conclusions des réunions (pas de compte-rendu détaillés) ;
- assurer un niveau d'information uniforme pour les membres du groupe sur le contenu et les questions administratives ;
- soutenir l'organisation des réunions et la communication ;
- soutenir la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail permanent CESNI/PT.

7. Langue de travail

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/NIRA effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e), des règles internes relatives aux groupes de travail. Les documents de base seront mis à disposition dans les quatre langues de travail du CESNI.
